

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 septembre 2021 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Trois (3) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jacques Trépanier, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-09-123**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de l'assemblée publique de consultation du 2 septembre 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
 - 5.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 595 000 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2021
 - 5.4 Acceptation d'une offre de financement de 5 595 000 \$ concernant les règlements d'emprunt numéro 786 et 779
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement et Accélération – rang Saint-Félix
 - 7.3 Appel d'offres – Approvisionnement en sable et sel et en sel à glace et en produits pétroliers
 - 7.4 Entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées
 - 7.5 Adjudication d'un contrat – Réfection 6 rues Domaine de la Famille
- 8. Hygiène du milieu**

9. Santé et bien-être

10. Aménagement et urbanisme

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021
- 10.2 Dérogation mineure – Lot projeté, partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec, rue des Hirondelles
- 10.3 Adoption du règlement numéro 817 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux concernant les normes sur le contingentement des élevages porcins

11. Loisirs et culture

12. Autres sujets

13. Représentations

14. Période d'informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 SEPTEMBRE 2021
2021-09-124**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de l'assemblée publique de consultation du 2 septembre 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de l'assemblée publique de consultation du 2 septembre 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Monsieur Michel Boivin

SUJET : INTERDICTION DE L'UTILISATION DE PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Monsieur Boivin demande au conseil municipal d'interdire, par règlement, l'utilisation de pesticides sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, afin

d'améliorer la qualité de l'environnement du milieu et de protéger la santé humaine.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-09-125

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 678 135,32 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2021-09-126

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 9 septembre 2021.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 595 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021 2021-09-127

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 595 000 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
786	200 300 \$
779	3 250 000 \$
779	2 144 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 786 et 779, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P. de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
3960 rue Mgr Béliveau
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Québec
G0X 3J0

8. que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 786 et 779 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE 5 595 000 \$ CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 786 ET 779 2021-09-128

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéro 786 et 779, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 septembre 2021, au montant de 5 595 000 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 septembre 2021, au montant de 5 595 000 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

198 000 \$	0,50000 %	2022
201 000 \$	0,65000 %	2023
204 000 \$	0,85000 %	2024
207 000 \$	1,10000 %	2025
4 785 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,61800

Coût réel : 1,53035 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

198 000 \$	0,50000 %	2022
201 000 \$	0,70000 %	2023
204 000 \$	0,90000 %	2024
207 000 \$	1,10000 %	2025
4 785 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,32900 Coût réel : 1,59783 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

198 000 \$	0,50000 %	2022
201 000 \$	0,60000 %	2023
204 000 \$	0,90000 %	2024
207 000 \$	1,15000 %	2025
4 785 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,18133 Coût réel : 1,67788 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Financière Banque Nationale Inc. » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- que l'émission d'obligations au montant de 5 595 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adjudgée à la firme Financière Banque Nationale Inc. ;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES 2021-09-129

Considérant le mandat accordé à la firme GéniCité inc. ingénieurs-conseils, concernant la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport du plan d'intervention projet numéro P20-1202-00 préparé par la firme GéniCité inc. et qu'il s'en déclare satisfait.

Considérant que les commentaires émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 3 août 2021 ont été intégrés dans la version finale du plan d'intervention.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu unanimement d'adopter le plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, numéro P20-1202-00 le tout préparé par la firme GéniCité inc. ingénieurs-conseils.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RANG SAINT-FÉLIX 2021-09-130

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024.

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports.

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le rang Saint-Félix, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 APPELS D'OFFRES – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL ET EN SEL À GLACE ET EN PRODUITS PÉTROLIERS 2021-09-131

Considérant les besoins en sel à glace et en sable et sel pour l'entretien des chemins d'hiver.

Considérant les besoins pour la fourniture de produits pétroliers.

Considérant l'adoption du règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

Considérant que nonobstant le précédent alinéa, le conseil municipal souhaite que les présents appels d'offres pour le sel à glace et pour le sable et sel soient sur invitation et non de gré à gré pour favoriser la concurrence.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, à effectuer les demandes de soumissions sur invitations pour l'approvisionnement de sel à glace et pour le sable et sel pour la saison hivernale 2021-2022 et une demande de soumissions publique pour la fourniture de produits pétroliers pour les années 2022 à 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT POUR PERSONNES HANDICAPÉES 2021-09-132

Considérant l'entente intervenue le 10 mai 1989, entre la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont et la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, relativement à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées.

Considérant la résolution 12-2009-198 par laquelle la Municipalité acceptait d'être la municipalité mandataire et qu'à ce titre elle devenait l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec.

Considérant que le 14 novembre 2011 la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes par l'adoption du règlement numéro 2011-75.

Considérant que la MRC des Chenaux par la déclaration de sa compétence devenait liée par les ententes antérieures en vertu du 2^e alinéa de l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'il y a chevauchement entre l'entente de transport adapté et la compétence de la MRC des Chenaux en matière de transport.

Considérant que l'entente intervenue entre la Municipalité et la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont s'est renouvelée annuellement étant donné qu'il n'y a pas eu d'avis de non-renouvellement en vertu du dernier paragraphe de l'article 10 de ladite entente.

Considérant qu'en vertu de l'entente la Municipalité peut produire un avis de non-renouvellement à la Corporation dans les trente (30) jours de la présentation des rapports prévus à l'article 4 de l'entente.

Considérant que le non-renouvellement de l'entente du 10 mai 1989 avec la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel fera en sorte que la déclaration de compétence de la MRC des Chenaux prendra pleinement effet en matière de transport collectif incluant le transport adapté.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'organisme Transport adapté et collectif des Chenaux, anciennement connu sous le nom de Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont, relatif à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes handicapées et qu'elle soit informée qu'à l'avenir l'intervenant pour ce volet de transport est la MRC des Chenaux dans le cadre de sa déclaration de compétence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION 6 RUES DOMAINE DE LA FAMILLE 2021-09-133

Considérant l'appel d'offres public pour la réfection de six (6) dans le Domaine de la Famille, plus particulièrement pour les rues des Castors, des Écureuils, des Lièvres, des Taupes, des Visons et de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction & Pavage Portneuf inc.	508 593,33 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	727 889,48 \$
Maskimo Construction inc.	497 502,57 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre du Québec	552 716,15 \$
Excent Environnement inc.	683 458,54 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme GéniCité inc. mandatée dans ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « Maskimo Construction inc. » soit acceptée pour la somme de 497 502,57 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 AOÛT 2021

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 31 août 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport

10.2 DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ, PARTIE DU LOT 6 414 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES HIRONDELLES 2021-09-134

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot projeté, partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec, rue des Hirondelles, tel que le plan projet de lotissement de Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre, minute 2034 dossier 21-1225.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 septembre 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la demande de dérogation mineure touchant le lot projeté, partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec, rue des Hirondelles, tel que le plan projet de lotissement de Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre, minute 2034 dossier 21-1225, soit acceptée, ce qui a pour effet d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale à l'arrière d'un lot déjà construit, à 54,9 m de la rue des Hirondelles et de diminuer la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté à 7,6 m au lieu de 25 m avec les conditions suivantes :

- que la servitude d'aqueduc devra être corrigée pour inclure la future entrée de service d'aqueduc de la future maison ;
- que l'entrée de service devra être effectuée par la Municipalité et le propriétaire devra en défrayer les coûts ;
- qu'aucun permis de construction et de lotissement ne pourra être délivré tant que la servitude ne sera pas publiée au registre foncier et que l'entrée de service d'aqueduc sera effectuée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 817 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAUX CONCERNANT LES NORMES SUR LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS 2021-09-135

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) a été modifiée en 2004 afin de permettre aux municipalités d'intégrer dans leur règlement de zonage des normes sur le contingentement des élevages porcins.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux a été modifié par le règlement numéro 2020-124, autorisant le contingentement des élevages porcins.

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma.

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet d'intégrer au règlement de zonage en vigueur, une distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcin existante et une nouvelle installation d'élevage porcin et qu'il était nécessaire

d'apporter cette modification afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, qui a fait l'objet d'une modification réglementaire afin de se conformer aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 2 août 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 18 août 2021 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 septembre 2021 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 817, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux concernant les normes sur le contingentement des élevages porcins, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS
2021-09-136**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Madame Julie Régis, conseillère, messieurs Jacques Trépanier, Jean-Guy Mongrain, Daniel Duchemin et Clément Pratte lors du congrès de la FQM qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne entre autres que les réducteurs de pression de notre réseau d'aqueduc ont été nettoyés, inspectés et que quelques pièces seront changées sous peu.

Madame la conseillère Julie Régis évoque qu'Homage aux finissants est en préparation, que les finissants n'ont pas été oubliés et que le tout se déroulera quand la Santé publique le permettra. Elle mentionne également que les chauffeurs d'autobus de l'école Notre-Dame sont très heureux de la nouvelle configuration de la rue Cormier qui fit en sorte que le débarcadère d'autobus est plus convivial.

Monsieur le maire Luc Dostaler fait état du passeport vaccinal et que certaines activités se déroulant dans les locaux et infrastructures de la Municipalité n'y échappent pas et que les utilisateurs devront avoir un passeport valide pour pratiquer leurs activités, le cas échéant. Il continue en mentionnant qu'il y aura un salon de l'Overland du 17 au 19 septembre prochain à l'ancien site du centre de ski et il invite la population à y participer en grand nombre. Il termine en mentionnant qu'il a rencontré certains candidats aux prochaines élections fédérales dans notre Comté électoral et qu'il a fait part des besoins et demandes de la Municipalité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2021-09-137

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire

—